Aérodrome TARBES LOURDES PYRENEES



Dossier d'enquête publique

Révision du Plan des Servitudes Aéronautiques

Rapport et conclusions de la Commissaire Enquêtrice

Demandeur Préfecture des Hautes Pyrénées Commissaire enquêtrice Sandrine GONNEAU-DELBOSQ



Première partie : Rapport

p2
p2
p2
p4
рб
p9
p10
p10
p10
p11
p12
p12
p13
p13
p13
pl4
p16

Deuxième partie : Conclusions

I. RAPPEL SOMMAIRE	p18
1) Historique et situation	p18
2) Objet de l'enquête	p19
3) Organisation de l'enquête	p19
II. AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE	p20

LES PRINCIPALES ABREVIATIONS

DGAC Direction Générale de l'Aviation Civile

DSAC Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

NGF Niveau Général de la France point sur les cartes IGN avec son altitude indiqué

NIT Note d'Information Technique

PAPI Precision Approach Path Indicator indicateur visuel de pente d'approche

PLU Plan Local d'Urbanisme

PSA Plan de Servitudes Aéronautiques

SPLAR Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale Société gestionnaire de l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées

<u>Première partie :</u> RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

I CADRE DE L'ENQUÊTE

1) Préambule

Dans le département des Hautes Pyrénées, l'aérodrome de Tarbes Lourdes Pyrénées joue un rôle de premier ordre.

L'avion en est le facteur traditionnel, économique et dynamique, il est l'objet de plusieurs entreprises de tailles différentes, génératives d'emploi. Environ 25 sociétés dans les Hautes Pyrénées travaillent dans l'aéronautique.

Enfin au niveau touristique, l'aéroport accueille en moyenne 460 000 passagers par an, la très grande majorité étant des pélerins pour Lourdes.

2) Cadre du projet

a) Historique

L'origine de l'aérodrome remonte à la seconde guerre mondiale : les allemands avaient créé une école de pilotage et fait couler une piste en ciment de 800m de long.

Mais c'est grâce à l'usine d'aviation Morane-Saulnier que l'aéroport "Tarbes Ossun Lourdes" voit le jour le 16 mai 1948, sur un terrain jouxtant cette entreprise. Trois pavillons en bois constituent l'aérogare.

En 1958, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tarbes prend le contrôle de la concession et l'aéroport en dur est construit afin d'accueillir les nombreux pélerins et le futur Pape Jean XXIII pour le centenaire des apparitions.



Timbre commémoratif



1957-1958 nouvel aéroport avec les anciens pavillons

Entre 1959 et 1966, il va être emménagé pour accueillir de gros porteurs et en 1960, Air Inter va

En 1974, l'aéroport peut accueillir des boeings 747 et des DC10 et le 6 juin 1978, le concorde se posera sur la plateforme. L'aéroport a été entièrement reconstruit à la fin des années 1990 avec une architecture rappelant celle de la Basilique Notre Dame de Lourdes .

Aujourd'hui, devenu en 2000 l'aéroport TARBES LOURDES PYRENEES, il accueille plusieurs compagnies et dessert Paris, Malte, Dublin, Rome, Milan, Cork, Bergame, Cracovie, Lisbonne, Londres et Bruxelles.

Le trafic charter tourisitique et religieux représente 80% de son activité, la saison des pélerinages s'étendant de début avril à fin août.

L'aérodrome accueille aussi un espace cargo.

ouvrir une ligne quotidienne entre Tarbes et Paris-Orly.

b) Localisation

L'aérodrome est situé sur les communes d'Ossun, Louey, Juillan, Azereix, Lanne et Adé.

Positionné sur le méridien de Greenwitch, il est à équi-distance de Tarbes et de Lourdes, exactement à 9 km au sud-ouest de Tarbes et 13km au nord de Lourdes.

Il est desservi par l'autoroute A64 et la RN21.

La ligne ferroviaire Toulouse-Bayonne passe à l'ouest et nord-ouest de la zone aéroportuaire.

c) L'aéroport actuel : son activité et sa gestion

Le propriétaire de l'aérodrome est le syndicat mixte Pyrénia.

Depuis janvier 2021, la SPLAR (Société Publique Locale des Aéroports Régionaux) a pris le relai d'EDEIS pour la gestion de l'aéroport.

La SPLAR gère aussi les aéroports de Carcassonne et Perpignan-Rivesalte. L'enjeu serait de mettre en réseau les 10 aéroports d'Occitanie dans le but d'une politique de développement économique et touristique. Cette entité de gestion a comme actionnaires la Région Occitanie, Le Département des Hautes Pyrénées, et la commnauté d'agglomération de Tarbes. Avant la crise sanitaire, l'activité aéroporturaire en Occitanie générait 50000 emplois.

Tarbes est le 3ème aéroport de la région Occitanie derrière Toulouse et Montpelliers.

L'aéroport est équipé pour recevoir 1 500 000 passagers par an ; en 2019, il en recevait 466 325. Le pic avait été en 2008 avec 698 897 passagers ; année exceptionnelle qui avait été marquée par la venue du Pape Benoît XVI pour le jubilé des sanctuaires de Lourdes : anniversaire des 150 ans des apparitions .

Enfin le site de l'aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées possède une forte activité avec sur la ZAC Pyrénia, l'entreprise Tarmac Aérosave : maintenance, stockage, déconstruction d'avions et les entrainements ou essais pour Airbus, DCAé et l'armée.

A l'est se trouve la zone Pyrène Aéro Pôle avec la Société DAHER-SOCATA spécialisée dans la construction d'avions de tourisme et d'affaire.

Actuellement, et depuis janvier 2020, le trafic aérien est paralysé par la crise sanitaire et l'arrêt des pélerinages.

3) Objet de l'enquête

a) Définition

L'enquête publique porte sur le projet de révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) a pour but :

- de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien.
- D'identifier les obstaces naturels ou non dans les surfaces de dégagement

Le PSA va déterminer les **altitudes** que doivent respecter les constructions ou obstacles de toute nature, qu'ils soient fixes ou mobiles, pouvant se trouver dans son périmètre.

Un PSA est **opposable aux tiers**. Il va entrainer l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne, ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne.

A l'issue de l'enquête publique, le plan de servitudes aéronautiques sera soumis à l'approbation et rendu exécutoire par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile, en accord s'il y a lieu avec le ministre des armées, ou par décret en Conseil d'État si les conclusions du rapport d'enquête ou les avis des services et des collectivités publiques intéressés s'avéraient défavorables.

Lorsqu'il est approuvé par Arrêté ministériel, le PSA est un document d'urbanisme qui sera annexé au PLU ou à tout document d'urbanisme des communes grevées de ces servitudes. Il va permettre :

- de faire supprimer les obstacles perçant les servitudes et ceux présentant un danger pour la navigation aérienne.
- de faire appliquer le droit des sols en déterminant les altitudes que doivent respecter les constructions ou les obstacles de toute nature.
- le balisage de certains obstacles.

Repésentation géométrique d'un PSA



- 5 -

b) Spécifications techniques de l'Arrêté du 7 juin 2007

Le PSA s'articule autour de 3 axes :

- la piste
- son code de référence
- le stade ultime de développement

La mention de stade ultime est une mention réglementaire. Concernant l'aérodrome de TLP, le stade ultime est identique au stade actuel.

Il n'est cependant pas limitatif et un aérodrome peut très bien se développer quand bien même le stade ultime du PSA ne le prévoyait pas.

Vont être pris en compte :

- les caractéristiques du système de pistes
- le code de référence de la piste, qui pour l'aérodrome TLP est de 4 (piste de 3000m)
- les procédures d'approche, d'atterrissage et de décollage
- les aides visuelles
- les obstacles préexistant nécessitant une adaptation des surfaces.

c) Définition, caractéristiques des obstacles

Le PSA de dégagement détermine les altitudes que doivent respecter les constructions ou les obstacles de toute nature qu'ils soient fixes ou mobiles.

- * obstacles mobiles : hors zone aéroportuaire
- * obstacles fixes :
 - obstacles massifs : ce sont les éminences de terrain naturel, les bâtiments, les forêts
 - obstacles minces : la hauteur est supérieure à leur dimension horizontale. Ce sont les pylones, les cheminées et les antennes
 - obstacles filiformes : ce sont les lignes électriques ou téléphoniques, les câbles et les catenaires.

Seront qualifiés d'obstacles irrémediables, les obstacles préexistants qu'on ne peut pas supprimer et qui font saillie au dessus des surfaces aéronautiques de dégagement.

Il peut s'agir de reliefs naturels ou d'obtacles isolés : clocher, pylônes, lampadaires, gabarits routiers, bâtiments.

En ce qui concerne les obstacles à venir, toute construction ou plantation doit se conformer aux côtes établies par le PSA annexé aux documents d'urbanisme de la commune.

d) Traitement des obstacles

Les obstacles existants, dépassant les côtes limites autorisées par le PSA, sont frappés de servitudes et appelés à être supprimés ou mis en conformité.

Articles D242-11 et 12 du code de l'Aviation Civile ...

e) Adaptation des surfaces et balisage

Après l'évaluation des obstacles qui aura pour objet de garantir la sécurité et la régularité de la circulation aérienne, ces surfaces vont alors faire l'objet d'adaptation.

- * adaptations de surface globale : ces adaptations vont concerner les reliefs naturels
- * adaptations de surfaces ponctuelles qui concerneront essentiellement les obstacles isolés artificiels.

Le balisage signale le danger mais ne le supprime pas. Le PSA permettra de définir les obstacles à baliser, l'obligation de balisage reste à l'appréciation de la Direction des Services de l'Aviation Civile et il n'est pas nécessaire de disposer d'un PSA approuvé pour imposer un balisage.

4) Application du PSA à l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

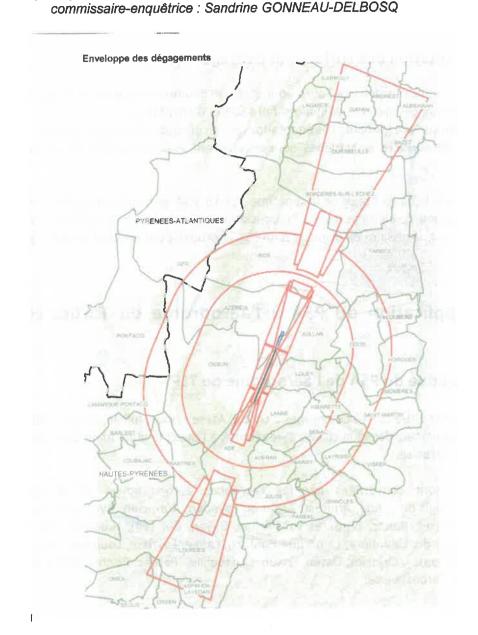
a) Etendue du PSA de l'aérodrome de TLP

L'aérodrome TLP se situe sur les communes d'Ossun, Azereix, Ibos, Juillan, Louey, Lanne et Ade. Au sud, se trouvent Lourdes et la chaîne pyrénéenne, à l'ouest le plateau de Ger, et au nord-est l'agglomération tarbaise.

41 communes sont concernées par les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome, il s'agit de : Adé, Andrest, Aspin en Lavedan, Aurensan, Averan, Azereix, Barlest, Barry, Bartrès, Bazet, Benac, Bordères sur l'Echez, Gayan, Ger (64), Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan, Julos, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loubajac, Louey, Lourdes, Momères, Odos, Omex, Orincles, Ossen, Ossun, Oursbelille, Paréac, Pontacq (64), Saint-Martin, Ségus, Siarrouy, Tarbes, Visker.

Schéma de l'enveloppe des dégagements

(page 7)



b) La piste et son exploitation

L'altitude de référence de l'aérodrome est de 383,9m. Sa piste est longue de 3000m et 45m de large.

Le chiffre de code établissant les servitudes aéronautiques de l'aérodrome est de 4, sur une échelle de 1 à 4. ce chiffre dépend de la longueur de la piste et de la plus grande des distances de référence des aéronefs auxquels l'infrastructure est destinée.

Le mode d'exploitation de la piste est 02/20 : la piste est expoilée à vue et aux instruments, de jour et de nuit.

c) Les surfaces aéronautiques de dégagement

Ces surfaces sont établies pour le stade ultime de développement, ce sont des surfaces libres de tout obstacle, surfaces de limitation d'obstacles (OLS).

Elles comprennent:

- les trouées d'atterrisage et de décollage qui sont de 11000 m pour le voi aux instruments et de 15000 m pour l'approche de précision.
- Les surfaces latérales qui ont une pente de 14,3% et qui se prolongent jusqu'à l'extrémité de la piste.
- Le périmètre d'appui : périmètre de la plus petite surface au sol contenant l'ensemble des bords intérieurs des trouées de décollage et d'atterrissageet des lignes d'appui des surfaces latérales.
- La surface horizontale intérieure : sa côte est fixée à 45 mètres au-dessus de l'altitude de référence de l'aéroport. Elle s'élève donc à 428,9 m NGF (383,9 + 45).
- La surface conique a une pente de 5%et s'élève à partir du bord extérieur de la surface horizontale intérieure jusqu'à une hauteur de 100 m soit une côte maximale de 528,9 m NGF (428,9 surface horizontale + 100).

d) Identification des obstacles perçant les surfaces de dégagement, leur traitement

- * des obstacles faisant l'objet d'adaptation globale, pour le relief, ou ponctuelles pour des obstacles isolés tels que des lampadaires, des pylônes, des antennes, un clocher (Adé), ou un batiment ont été identifiés. Ils sont localisés sur la carte A2 plan de détail cf annexe.
- * une liste d'obstacles, non limitative, dépassant les côtes limites autorisées par le PSA a été donnée à titre indicatif carte A2 plan de détail cf annexe.

 Cette liste concerne des arbres sur les communes de Lanne, Ade, Ossun, Azereix et Juillan.

 Dans certaines zones ces arbres ont déjà été coupés, les autres feront l'objet d'une surveillance et pourront être taillés voir abattus si cela s'avère nécessaire.

e) Différences entre l'ancien et le nouveau PSA

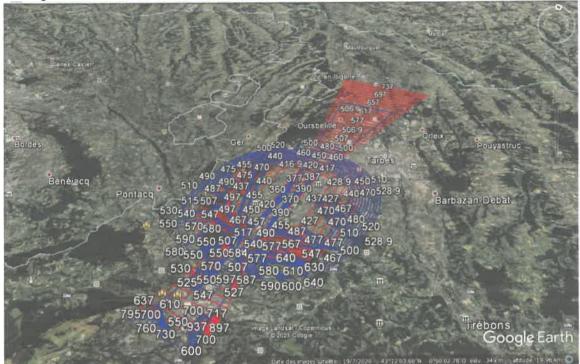
Jusqu'à présent l'aérodrome TLP est soumis à un PSA institué par Arrêté Ministériel du 18 septembre 1972; ces servitudes aéronautiques assurent la protection des dégagements d'une piste de 2400m, elle est aujourd'hui de 3000m et nécessite une mise aux normes en rapport avec l'Arrêté du 7 juillet 2007.

Le PSA soumis à enquête publique présente un périmètre élargi qui englobe les communes de Ger, Pontacq, Lamarque-Pontacq, Barlest, Loubajac, Paréac, Orincles, Visker, Momeres et Horgues.

Au sud, il se prolongera sur les communes de Ossen et Aspin en Lavedan.

Par contre 12 communes au nord ne seront plus grevées de servitudes PSA, il s'agit de Bazillac, Camales, Escondeaux, Marsac, Pujo, Saint Lézer, Sarniguet, Talazac, Tostat, Ugnouas, Vic en Bigorre, Villenave prés Marsac.

en rouge le PSA de 1972, en bleu le PSA soumis à enquête publique.



5) Cadre juridique

a) Le PSA est établi en fonction :

- du Code des Transports (articles L6350-1 à L-6351-5)
- du Code de l'Aviation Civile (articles R241-3 à R242-1, D241-4 à D242-14, et D243-7
- de l'Arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques
- de l'Arrêté Ministériel du 18 septembre 1972 instituant les servitudes aéronautiques à la protection des dégagements de l'aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées

b) Cadre de l'enquête publique

 Courrier du 10 décembre 2020 par lequel la Direction Générale de l'Aviation Civile sollicite l'ouverture d'une enquête publique en vue de la révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome Tarbres Lourdes Pyrénées.

- Etablissement par la DSAC du dossier d'enquête préalable à la révision des servitudes et d'une note annexe.
- Organisation d'une conférence inter-services du 25 mai au 10 septembre 2020 afin de présenter le projet ; 91 services ont été sollicités : les services d'état dont la DREAL Occitanie, la DDT 65, l'ARS 64 et 65, des collectivités territoriales, les mairies des 41 communes concernées, et les établisements publics.
- 17 réponses ont été recueillies : aucun avis négatif, 15 avis favorables et 2 avis assorties d'observation qui ont fait l'objet d'une réponse de la DSAC.
- Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 15 février 2021 désignant Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ en qualité de commissaire-enquêtrice

6) Composition du dossier

Le dossier comprend :

- * un plan d'ensemble au 1/25 000ème, maître d'oeuvre : le Service d'Ingénierie Aéroportuaire, la dernière mise à jour date de janvier 2018 ("mise à jour des adaptations"). Ce plan définit les caractéristiques de base : l'emprise des servitudes et les côtes altimétriques.
- * un plan de détails au 1/10 000ème, maître d'oeuvre : le Service d'Ingénierie Aéroportuaire, la dernière mise à jour date de janvier 2018. Le plan, toujours avec les côtes altimétriques est plus axé sur la partie sud des servitudes. Les différents obstacles perçant énumérés dans la note annexe : arbres, clocher, lampadaires, pylones ou gabarit routier y sont identifiés .

* une note annexe:

- notice explicative
- liste des obstacles dépassant les côtes limites
- état des bornes de repérage d'axe et de calage

Un dossier et un registre d'enquête ont été déposés dans les mairies des communes concernées.

II DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1) Désignation de la commissaire-enquêtrice

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 10 février 2021, Madame Sandrine GONNEAU-DELBOSQ est désignée commissaire-enquêtrice afin de procéder à l'enquête publique ayant pour objet la révision du plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Tarbes Lourdes Pyrénées.

2) Modalités et organisation de l'enquête

- * Premier contact téléphonique le 12 février 2021 avec Madame NOTE des services préfectoraux, l'enquête publique étant organisée et coordonnée par la Préfecture.
- * Conversations téléphoniques et échanges de mails avec Messieurs GAUTRON et AJAS de la Direction des Services de l'Aviation Civile sud pour une présentation du dossier, la DSAC étant le service intructeur : 41 communes sont concernées par l'enquête car dans l'emprise des surfaces de dégagements.
- * Rendez-vous en Préfecture avec Madame NOTE le 15 mars 2021 pour la remise des dossiers et réunion téléphonique avec Messieurs GAUTRON et AJAS de la DSAC, pour fixer les modalités de l'enguête :
 - l'enquête publique a été établie du lundi 3 mai 10 heures au au vendredi 4 juin 2021 16 heures, soit 33 jours d'enquête.
 - Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tarbes
 - il est décidé que chacune des 41 communes aurait un dossier et un registre d'enquête à mettre à la disposition du public.
 - 8 permanences de 2 heures sont arrêtées dans les mairies de 6 communes où est situé l'aérodrome : Adé, Louey, Lanne, Juillan, Ibos, Azereix, plus Lourdes et Tarbes, dans cette dernière qui est le siège de l'enquête, la première permanence a lieu à l'ouverture de l'enquête et la dernière à la clôture. La mairie d'Ossun n'a pas souhaité la tenue d'une permanence car elle avait plusieurs enquêtes publiques en cours.
- * Envoi par la Préfecture à chaque mairie concernée par l'enquête mais n'ayant pas de permanence de :
 - une copie de l'avis d'enquête à afficher
 - un certificat d'affichage
 - un dossier d'enquête
 - un registre d'enquête

Courrier (cf annexe) adressé à ces mairies par la commissaire-enquêtrice pour préciser les différentes modalités de l'enquête : obligation d'affichage, mise à la disposition du public du registre et du dossier d'enquête, je leur ai précisé que je passerai après l'enquête recueillir les registres et les certificats d'affichage et écouter leurs éventuelles remarques sur le déroulement de l'enquête.

- * A partir du 22 avril, remise par la commissaire-enquêtrice du dossier et du registre dans les 8 mairies où des permanences sont prévues ainsi qu'à celle d'Ossun. Vérificationde l'affichage de l'avis d'enquête.
- * Jeudi 3 juin : rencontre à l'aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées avec Monsieur de BOYSSON et Monsieur BENAZETH, du service de direction de l'aérodrome.
- * Envoi du procés-verbal de synthèse le lundi 14 juin après retour du dernier registre.

3) Information du public

L'enquête a fait l'objet d'une publicité légale par voie de presse, et par voie d'affichage dans les différentes Mairies concernées.

Il y a eu 2 publications pour le département des Hautes Pyrénées dans la Nouvelle République 65 et la Semaine des Pyrénées le 15 avril 2021 et le 6 mai 2021, ainsi que 2 publications dans le département des Pyrénées Atlantiques, aux mêmes dates, dans la Nouvelle République 64 et Sud-Ouest 64.

L'avis d'enquête a été affiché dans chaque commune comme en témoignent les 41 certificats d'affichage.

Hors affichage réglementaire, certaines communes ont particulièrement bien communiqué : enquête annoncée sur leur site et sur les panneaux lumineux comme à Bordères sur Echez. Il est par contre regrettable que d'autres communes n'aient pas mentionné cette enquête sur leur site.

Le public pouvait consulter le dossier dans chacune des 41 communes concernées, il était aussi consultable et téléchargeable,

- mis en ligne dés le 9 avril 2021 pour le département 65 : http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-coursr1337.html

- pour le département 64 :

https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/enquetes-publiques/en-cours

4) Accueil du public et permanences

* Les 9 permanences se sont tenues :

A la mairie de Tarbes le 3 mai de 10h à 12h, ouverture de l'enquête publique

A la mairie d'Adé le 5 mai de 10hà 12h

A la mairie d'Azereix le 10 mai de 10h à 12h

A la mairie d'Ibos le 11 mai de 14h à 16h

A la mairie de Lanne le 18 mai de 17h à 19h

A la mairie de Juillan le 21 mai de 14h à 16h

A la mairie de Lourdes le 28 mai de 15h à 17h

A la mairie de Louey le 1er juin de 14h à 16h

A la mairie de Tarbes le vendredi 4 juin de 14h à 16h, clôture de l'enquête publique

* Le public pouvait envoyer un courriel via le site internet de la préfecture : <u>pref-psa-tarbeslourdespyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr</u>

ou adresser un courrier à la commissaire-enquêtrice au siège de l'enquête : la Mairie de Tarbes.

5) Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le 4 juin 2021 à 16 heures à la Mairie de Tarbes.

Les vendredi 4 juin après 16 heures, lundi 7 et mardi 8 juin 2021, je me suis rendue dans 29 mairies relever les registres et les certificats d'affichage.

J'avais préalablement organisé le ramassage des registres. J'ai fait coincider mes horaires de passage avec les horaires d'ouverture des mairies, je les ai contactées afin qu'elles clôturent le registre et le tiennent à ma disposition ainsi que le certificat d'affichage ; je leur ai indiqué le jour et le créneau horaire de mon passage afin de pouvoir rencontrer le maire s'il souhaitait faire des remarques sur le déroulement de l'enquête.

J'ai fait quelques regroupements car certaines mairies n'étaient ouvertes qu'une matinée ou une après-midi dans la semaine. Je me suis rendue dans 29 mairies relever les registres et les certificats d'affichage.

L'enquête s'est déroulée sans incident et dans de bonnes conditions avec un bon accueil des mairies concernées

III OBSERVATIONS

1) Relevé des observations

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 mai 2021, 10h, au vendredi 4 juin 2021, 16h. Le plan des servitudes aéronautiques s'étend sur 41 communes qui sont concernées par cette enquête et qui à ce titre ont reçu un dossier et un registre d'enquête.

Les 9 permanences ont eu lieu dans les communes les plus proches de l'aérodrome sur lesquelles se trouvent la plateforme aéroportuaire, ainsi que Lourdes et Tarbes, cette dernière étant le siège de l'enquête.

Excepté une observation à Lourdes, aucun public ne s'est présenté aux permanences. Un courrier a été receptionné sur la boîte mail de la préfecture et joint au registre de Tarbes.

A la clôture de l'enquête, j'ai organisé le ramassage des registres, contacté les mairies afin de leur communiquer mes horaires de passage et j'ai fait quelques regroupements pour tenir compte de leurs jours et de leurs horaires d'ouverture. Je me suis rendue dans 29 mairies relever les registres et les certificats d'affichage. Seuls les registres de Bordères sur Echez et Oursbelille comportaient des observations et je n'ai pas eu de remarque sur le déroulement de l'enquête.

commune	Porteur d'observation	forme	Libellé de l'observation
Tarbes	M. Yves Gaudout	mail	nuisance sonore, respect de l'altitude, pollution
Lourdes	M et Mme Barrère	registre	nuisance sonore, respect de l'altitude
Oursbelille	M. Joseph Dueso	registre	nuisance sonore
Oursbellile	Maire et conseil municipal	registre	augmentation du nombre d'avion respect du couloir aérien
Bordères-sur- echez	M. Jérôme Crampe, maire	Lettre annexée au registre et extrait du conseil municipal	.élargissement du cône d'approche .respect de l'altitude des avions .problème d'annexion du nouveau PSA au PLU actuel . avis défavorable du Conseil municipal pour "tous changements concernant le cône d'atterrissage"

2) Analyse des observations, réponse de la DSAC

a) Observations hors cadre du PSA

Réponse générale de la DSAC

Un PSA est un document d'urbanisme destiné à assurer la sécurité de circulation des aéronefs. Il définit pour chaque zone grevée de servitudes, des cotes limites pour les obstacles à respecter suivant leur nature et leur emplacement.

Aucun critère lié au trafic aérien n'est pris en compte pour son élaboration. En conséquence, il n'y a pas de lien avec le trafic sur l'aérodrome et de ce fait vis-à-vis des nuisances.

En cas de nuisances, il appartient aux riverains de saisir l'exploitant d'aérodrome, représenté par la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) Tarbes Lourdes Pyrénées, installé sur l'aérodrome dont voici les coordonnées :

SPLAR Tarbes-Lourdes-Pyrénées Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées BP 3 65290 JUILLAN https://www.tlp.aeroport.fr/contact

* nuisances sonores

Sur les 5 observations, 4 mettent en avant des nuisances sonores.

Elles ne concernent pas le sujet de l'enquête et le PSA ne peut y apporter de solution.

- 15 -

* pollution, trafic aérien, respect des trajectoires, augmentation des vols notamment des vols d'essai

Réponse de la DSAC :

Un PSA ne préjuge en rien du trafic se déroulant sur un aéroport , ni des trajectoires empruntées par les aéronefs.

Un PSA est sans lien avec les contraintes de pollution générée par les avions.

b) Observations en lien avec le projet de PSA

* "élargissement du cône d'approche"

Remarque de Monsieur Crampe, maire de Bordères-sur-Echez, s'en est suivi un avis défavorable au projet de PSA du Conseil Municipal "Avis défavorable à tous changements concernant le cône d'atterrissage et l'empiétement sur le centre du village"

Au vu des documents, le cône d'approche parait au contraire réduit dans sa partie nord.

Réponse de la DSAC:

Les critères de construction des courbes PSA sont imposés par l'arrêté modifié du 7 juin 2007 (...). Les caractéristiques des trouées sont définies en respect des critères de l'homologation de la piste de l'aérodrome. Les trouées d'atterrissage et de décollage ont pour objectif de protéger les manoeuvres initiales de décollage ou finale d'atterrisage (...) Aucun critère lié aux modalités d'exploitation de l'aérodrome n'est pris en compte pour son élaboration. Seules les conditions d'homologation de la piste et ses caractéristiques physiques sont prises en considération.

A cet fin, il est élaboré sur la base du stade ultime de développement qui est identique au stade actuel. Il n'y a aucun projet d'extension ou de modification des caractéristiques de l'aérodrome et de son exploitation.

* annexion du nouveau PSA au PLU de la commune

Remarque de Monsieur Crampe, maire de Bordères-sur-Echez.

"L'annexion du nouveau PSA au PLU actuel créerait une incohérence avec les servitudes actuelles"

Un PSA est un document d'urbanisme. Dés lors qu'il est approuvé, il est annexé au PLU ou à tout autre document d'urbanisme de la commune grevée de ses servitudes. Il abroge les servitudes de l'ancien PSA.

Réponse de la DSAC :

Dés lors que ce nouveau PSA sera approuvé par arrêté du Ministre en charge de l'Aviation Civile qui abrogera les servitudes actuelles , la DSACsud réalisera une communication auprès de l'ensemble des mairies concernées afin de procéder aux obligations légales de publicité par voie d'affichage et de demander l'annexion de ce nouveau PSA aux dispositions d'urbanisme.

Il remplacera l'ancien PSA pour les communes concernées. Il relève de la responsabilité des communes grevées de servitudes aéronautiques d'intégrer à leur PLU (ou document analogue), le PSA approuvé et ce dans l'année qui suit la publication au journal officiel.

c) Observations orales

Ces remarques m'ont été faites au cours des permanences.

* les panneaux solaires

Monsieur Lopez, adjoint au maire d'Ade demande si les panneaux solaires qui se mutiplient sur les batiments agricoles aux abords des aérodromes, peuvent avoir un impact sur la navigation aérienne et notamment être la cause d'éblouissement ?

Réponse de la DSAC:

L'installation de panneaux photovoltaïques peut avoir une incidence sur la navigation aérienne et plus particulièrement sur l'éblouissement des pilotes et des contrôleurs. Pour les installations existantes, les pilotes et les contrôleurs ont la possibilité, en cas d'incident de notifier via une fiche d'événements de sécurité, qui fera l'objet d'une étude appropriée afin de définir le cas échéant, des mesures destinées à réduire le risque d'éblouissement. Pour les nouveaux projets la DGAC a élaboré une Note d'Information Technique (NIT du 20/07/2011) afin de prendre en compte cette contrainte, et de s'assurer de l'absence de risque d'éblouissement.

* les vols d'oiseaux aux abords de l'aérodrome

Monsieur Moura à Lourdes a évoqué le problème des obstacles mobiles et temporaires : peuton y inclure les vols d'oiseaux particulièrement présents en période de semence ou de migration ?

Réponse de la DSAC:

Un PSA est sans lien avec l'aproblématique évoquée.

On peut toutefois préciser qu'il existe des informations concernant les flux migratoires dans l'information aéronautique, notamment les avis aux équipages "BirdTam". Cette information est complétée le cas échéant par une information en temps réel possible par l'organisme de contrôle, en cas d'information de présence de péril animalier

3) Remarques de la commissaire-enquêtrice

Dans l'ensemble, le public n'a pas réagi au projet de révision du PSA. Même les communes qui seront nouvellement inclues dans ce projet, n'ont pas émis d'obervations.

Il est toutefois intéressant de relever que sur les 5 porteurs d'observation, 4 viennent du même secteur : Bordères sur Echez-Oursbelille.

Ces communes sont situées dans la plaine au nord-est dans l'axe de la piste; c'est une voie très empruntée par les avions notamment à l'atterrisage car il n'y a pas les contraintes du relief. Certains quartiers de Bordères sont particulièrement impactés.

Une permanence à Bordères aurait été probablement nécessaire, elle m'aurait permis de rencontrer les élus et le public.

Enquête publique n°E21000009/64 du lundi 3 mai au vendredi 4 juin 2021 commissaire-enquêtrice : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

- 17-

Cependant, j'étais présente lors des permanences dans des communes proches notamment lbos, j'ai envoyé un mail à chaque mairie où je n'ai pas tenu de permanence précisant que les permanences étaient ouvertes à tous et que j'étais à leur écoute pour toute question ou remarque.

Enfin j'ai été relever les dossiers dans la majorité des mairies en précisant mes horaires de venue afin d'écouter d'éventuelles remarques sur la tenue de l'enquête : je suis bien évidemment passée à Bordères.

Il était facile de me rencontrer quand on le voulait.

commissaire-enquêtrice : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

Deuxième partie : Se so nell un noisies en rejord el sus estos supilidus es enpre s CONCLUSIONS de les outro doctes les meresensales

I RAPPELS SOMMAIRES

1) Historique et situation or a respectado seo membre de la normalitation de la marchine de la m

L'aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées se positionne à équi-distance de Tarbes et de Lourdes sur le méridien de Greenwitch. Le propriété de la méridien de la méridien

Son origine remonte à la seconde guerre mondiale mais c'est grâce à l'usine d'aviation Morane-A Saulnier qu'il voit le jour en mai 1948.

Son développement rapide est principalement dû à la proximité de Lourdes : le trafic des charters transportant les pélerins représentant 80% de son activité.

Entre 1959 et 1966, il va être emménagé pour accueillir de gros porteurs et en 1960, Air Inter va ouvrir une ligne quotidienne entre Tarbes et Paris-Orly.

C'est le syndicat mixte Pyrénia qui est propriétaire de l'aérodrome et il est géré depuis janvier 2021 par la SPLAR (Société Publique Locale des Aéroports Régionaux) qui gère aussi les aéroports de Carcassonne et de Perpignan-Rivesalte.

L'aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées est le 3ème aéroport d'Occitanie derrière Toulouse et Montpelliers, il possède une piste de 3000m, sa capacité d'accueil est de 1 500 000 passagers par an. Jusqu'à la crise sanitaire qui paralyse le trafic aérien depuis le début 2020, il recevait autour de 460 000 passagers par an.

L'aérodrome possède aussi une zone cargo, et il accueille pour leurs entrainements sur le plateau de Ger, les parachutistes de l'armée.

Enfin le site de l'aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées possède une forte activité avec sur la ZAC Pyrénia, l'entreprise Tarmac Aérosave : maintenance, stockage, déconstruction d'avions et les entrainements ou essais pour Airbus, DCAé et l'armée.

A l'est se trouve la zone Pyrène Aéro Pôle avec la Société DAHER-SOCATA spécialisée dans la construction d'avions de tourisme et d'affaire.

2) Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur le projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Un PSA a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords de l'aérodrome. Il garantit la sécurité de l'espace aérien en déterminant les altitudes que doivent respecter les constructions ou obstacles de toute nature fixes ou mobiles qui se trouvent dans son périmètre.

Il permet l'identification et le traitement des obstacles et va être un support pour la mise en place du balisage.

Le PSA est opposable au tiers, c'est un document d'urbanisme qui dés lors qu'il est approuvé si doit être annexé au PLU ou à tout autre document d'urbanisme des communes grevées de ses il servitudes.

Actuellement l'aérodrome Tarbes-Lourdes-Pyrénées est sous l'emprise d'un PSA qui date d'un arrêté ministériel du 18 septembre 1972.

La révision permettrait de tenir compte de l'évolution et des travaux effectués, par exemple la la piste qui était de 2400 m en 1972 et qui est maintenant de 3000 m, et de mettre aux normes de n'il l'arrêté du 7 juillet 2007.

Le projet de PSA englobe, comme l'actuel, 41 communes. Son périmètre serait un peu élargi et il serait décalé vers le sud. Douze nouvelles communes seraient concernées, alors que douze communes au sud de Tarbes sortiraient de l'emprise d'un PSA.

Cette enquête a été demandée par la DSAC, qui en est le service instructeur, sous l'égide de la Préfecture des Hautes-Pyrénées chargée des formalités d'organisation.

Elle s'appuie essentiellement sur l'Arrêté du 7 juin 2007 qui fixe les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Préalablement à l'enquête publique, la DSAC avait organisé du 25 mai au 10 septembre 2020 une conférence inter-services concernant 91 services d'état, collectivités territoriales, mairies ou établissements publics sollicitant leur avis.

L'enquête a concernée les 41 communes sous l'emprise du PSA, un registre et un dossier d'enquête ont été attribués à chacune d'entre elles et mis à la disposition du public. Le dossier était aussi consultable et téléchargeable via internet.

Le public a été informé par une publicité légale par voie de presse et d'affichage dans les mairies sous l'emprise du PSA ainsi que des annonces sur les panneaux lumineux et sur le site internet de certaines municipalités.

Neuf permanences se sont tenues dans 8 communes différentes dont 2 à Tarbes, siège de l'enquête. Le public pouvait envoyer un courrier ou un mail sur le site internet de la préfecture.

A la clôture de l'enquête, j'ai contacté toutes les mairies et je me suis rendue dans 29 mairies relever les registres ainsi que les certificats d'affichage et recueillir les éventuelles remarques sur le déroulement de l'enquête.

II CONCLUSIONS, AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUÊTRICE

* J'ai étudié le dossier et ses dispositions réglementaires, disposé avant et durant l'enquête d'une information satisfaisante aussi bien auprès des représentants de la DSAC qu'auprès des services de la Préfecture.

Une visite sur place m'a permis d'échanger avec l'équipe gestionnaire de l'aérodrome et lors de mes visites des mairies, j'ai rencontré des élus et reçu leurs remarques.

- * Le public a été informé et a pu facilement donner son avis puisque dossiers et registres ont été à leur disposition dans les 41 mairies durant 33 jours, soit une durée d'enquête supérieure à celle fixée par la réglementation ; j'ai été à leur écoute lors de 9 permanences.
- * Une consultation préalable sous forme de conférence inter-services a permis aux services d'état, aux collectivités territoriales, aux communes et aux établissements publics concernés de s'exprimer, poser des questions et donner leur avis.

Considérant que

- Le public ne s'est pas mobilisé et s'est senti peu concerné et impacté par le projet
- Lors de la Consultation préalable : 91 services ont été sollicités, seulement 17 ont répondu parmi eux 15 avis favorable et 2 observations qui ont donné lieu à une réponse de la DSAC.
- dans les observations émises, la plupart n'avait pas de lien direct avec le projet de révision du PSA.
- Les observations et le courrier émis par la mairie de Bordères sur Echez ont fait l'objet d'une réponse précise de la DSAC, assez semblable à celle adressée suite à un courrier de la même teneur lors de la conférence inter-services.

L'avis défavorable exprimé par le conseil municipal concernant " tous changements du cône d'atterrissage et l'empiètement sur le centre du village" a aussi fait l'objet d'une réponse de la

Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire-enquêtrice

commissaire-enquêtrice : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

DSAC et si on observe le schémas comparatif du PSA actuel et du projet de révision du PSA, on remarque côté nord-est un rétrécissement de la surface soumise à servitude favorable à la situation de Bordères-sur-Echez.

- L'impact environnemental est extrêmement faible puisqu'il se limite à la taille ou à la coupe de quelques arbres dont d'aucun en'est dentifié comme présentant des caractéristiques remarquables. La subman que onne de subman est action de saint d
- L'aéroport reçoit un large public et il a fait l'objet ces dernières années d'évolution et de travaux. Le PSA actuel datant de 1972, une mise aux normes tenant compte de sa nouvelle configuration et en rapport avec l'Arrêté de 2007 est nécessaire.

un AVIS FAVORABLE

à la révision du Plan des Servitudes
Aéronautiques de l'Aérodrome Tarbes-LourdesPyrénées

Tarbes, le 28 juin 2021

dans les observations émisses, la plumit n'evait pas de une durant avec le projet de révision du

mrissage et l'emplétement sur le contre du vilagui it aussifuit l'objet d'une régonse d

Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire-enquêtrice

commissaire-enquêtrice : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

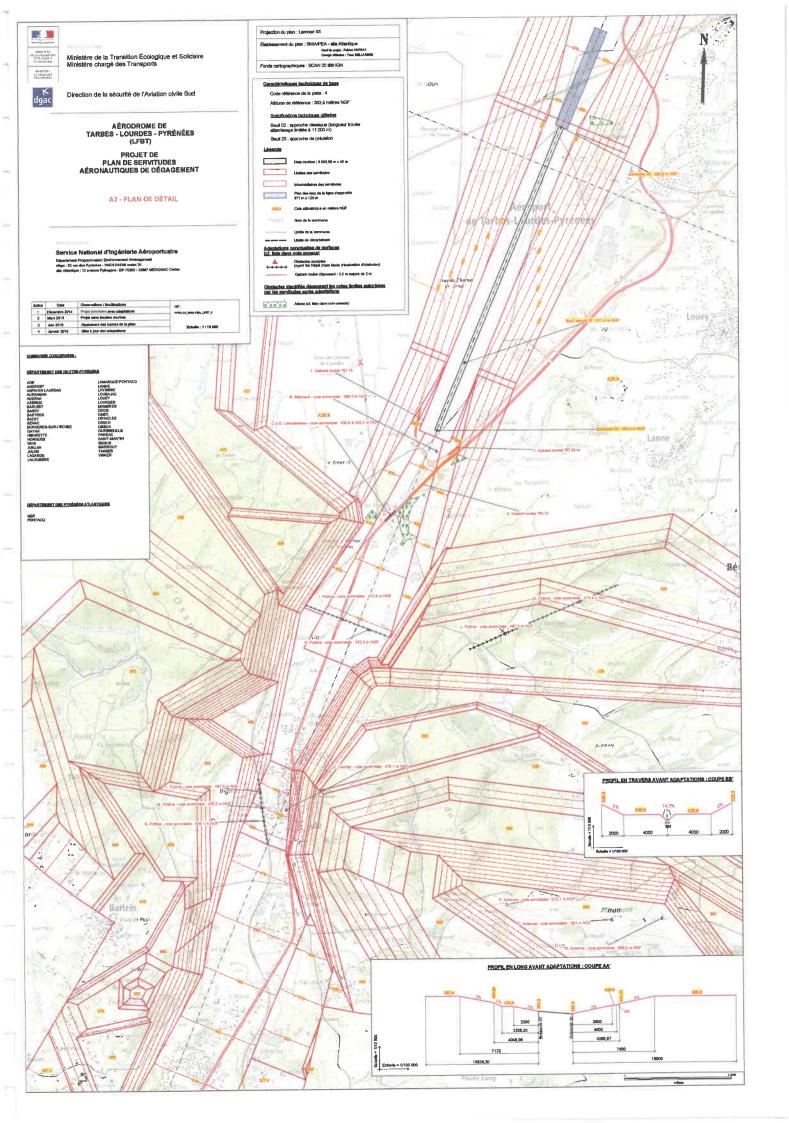
ANNEXES

Plan projet de PSA A2 plan de détail

Lettre aux Mairies

Procés-verbal de synthèse

Réponse de la DSAC au procés verbal de synthèse



П
7
7
7
7
7
7

Enquête publique n°E21000009/64 du lundi 3 mai au vendredi 4 juin 2021 commissaire-enquêtrice : Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

Sandrine GONNEAU-DELBOSQ
Commissaire-enquêtrice
sandrine.gonneau@wanadoo.fr

Tarbes le 14 avril 2021

A l'attention de Madame ou Monsieur le Maire

Madame, Monsieur,

Par décision du Tribunal Administratif de Pau du 10 février 2021, j'ai été désignée comme commissaire enquêtrice pour l'enquête publique ayant pour objet la révision du plan des servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Tarbes Lourdes Pyrénées.

Cette enquête concerne 41 communes.

En concertation avec Madame NOTE représentant la Préfecture des Hautes Pyrénées, Monsieur GAUTRON représentant la Direction de l'Aviation Civile, nous avons décidé d'organiser des permanences pour recevoir le public sur les communes jouxtant l'aéroport à savoir : Adé, Azereix, Juillan, Ibos, Lanne, Louey, ainsi que Lourdes et Tarbes, cette dernière étant le siège de l'enquête.

Je rappelle que ces permanences sont ouvertes à tous.

A la fin de l'enquête publique qui sera clôturée le vendredi 4 juin à 16 heures, je me rendrai dans toutes les mairies le lundi 7 juin ou le mardi 8 juin afin de reccueillir les registres et d'écouter vos éventuels remarques sur le déroulement de l'enquête.

Je vous en rappelle les différentes étapes :

Ouverture de l'enquête lundi 3 mai 2021 à 10h / Clôture de l'enquête vendredi 4 juin 2021 à 16h

 Mise à disposition du public du dossier et du registre d'enquête adressés par la Préfecture, dans un lieu facilement accessible et pendant toute la durée de l'enquête publique, il est destiné à recevoir les observations écrites du public Le registre d'enquête devra avoir été paraphé et côté par vos soins,il vous reviendra de l'ouvrir le jour de l'ouverture de l'enquête et de le clôturer à la fin.

- L'enquête fait l'objet pour le département 65 d'une publicité dans la Nouvelle République et la Semaine des Pyrénées le 15 avril 2021 et le 6 mai 2021 et pour le département 64 dans la Nouvelle République et Sud-Ouest aux mêmes dates.
- Obligation d'affichage: un avis d'enquête devra être affiché en Mairie 8 jours avant le début de l'enquête à savoir au plus tard le 22 avril 2021 et durant toute la durée de l'enquête.

A la fin de l'enquête un **certificat d'affichage** devra m'être remis en même temps que le registre.

Communication avec le public :

Outre le **registre d'enquête** mis à disposition, le public peut transmettre ses observations :

par mail: pref-psa-tarbeslourdespyrenees@hautes-pyrenees.gouv.fr

par courrier Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire-enquêtrice PSA, Mairie, 1 place Jean-Jaurés. 65000 TARBES

 Enfin, le public si il le souhiate peut consulter et télecharger le dossier sur :

pour le 65 : <u>http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html</u>

pour le 64 : https://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Enquetes-publiques/En-cours

Je suis à votre écoute pour toute question ou remarque concernant l'enquête et son déroulement, et je vous adresse, Madame, Monsieur, mes sincères salutations,

Sandrine GONNEAU-DELBOSQ

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT DE L'AERODROME TARBES-LOURDES-PYRENEES

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 mai 2021 ,10h, au vendredi 4 juin 2021, 16h. Le plan des servitudes aéronautiques s'étend sur 41 communes qui sont concernées par cette enquête et qui à ce titre ont reçu un dossier et un registre d'enquête.

Les 9 permanences se sont déroulées dans les communes les plus proches de l'aérodrome, sur lesquelles se trouvent la plateforme aéroportuaire, ainsi que Lourdes et Tarbes, cette dernière étant le siège de l'enquête.

Excepté une observation à Lourdes, aucun public ne s'est présenté aux permanences. Un courrier a été receptionné sur la boîte mail de la préfecture et joint au registre de Tarbes.

A la clôture de l'enquête, j'ai organisé le ramassage des registres, contacté les mairies afin de leur communiquer mes horaires de passage et j'ai fait quelques regroupements pour tenir compte de leurs jours et de leurs horaires d'ouverture. Je me suis rendue dans 29 mairies relever les registres et les certificats d'affichage. Seuls les registres de Bordères sur Echez et Oursbelille comportaient des observations.

I RELEVE DES OBSERVATION

commune	Porteur d'observation	forme	Libellé de l'observation
Tarbes	M.Yves Gaudout	Mail	Nuisance sonore, respect de l'altitude, pollution
Lourdes	M et Mme Barrère	Registre	Nuisance sonore, respect de l'altitude
Oursbelille	M. Joseph Dueso	Registre	Nuisance sonore
Oursbelille	Maire et Conseil municipal d'Oursbelille	Registre	Augmentation du nombre d'avions, respect du couloir aérien actuel
Bordères sur Echez	M. Jérôme Crampe, maire	Lettre annexée au registre et extrait du Conseil municipal	Élargissement du cône d'approche Respect de l'altitude des avions en phase d'atterrisage Problème d'annexion du nouveau PSA au PLU actuel Avis défavorable du Conseil municipal pour « tous changements concernant le cône d'atterrissage »

-2-

II ANALYSE DES OBSERVATIONS

Sur les 5 observations, 4 mettent en avant des nuisances sonores qui ne concernent pas le sujet de l'enquête.

Il en va de même pour les observations concernant l'altitude des avions et le respect du couloir aérien, le PSA ne concerne ni le trafic aérien, ni les trajectoires des aéronefs, il convient pour cela de se rapprocher de la direction de l'aérodrome.

Il est quand même intéressant de relever que sur les 5 porteurs d'observation, 4 viennent du même secteur : Bordères sur Echez-Oursbelille. Ces communes sont situées dans l'axe nord de la piste, dos au relief pyrénéen et c'est une voie très empruntée par les avions notamment à l'atterrisage. Certains quartiers au sud de Bordères sont particulièrement impactés.

Le courrier (ci-joint) de Monsieur Crampe, Maire de Bordères-sur-Echez, pose plusieurs questions :

- 1. « l'élargissement du cône d'approche » c'est à mon avis une mauvais interprétation car au vu des documents que j'ai, le cône d'approche est au contraire réduit.
- 2. Le respect de l'altitude des avions en phase d'atterrissage, le survol en basse altitude est effectivement une nuisance mais le PSA n'apporte pas de solution
- 3. L' annexion du nouveau PSA au PLU actuel créerait une incohérence avec les servitudes actuelles, à mon sens à partir de son annexion les servitudes du PSA vont prévaloir sur celles du PLU.
- 4. Avis défavorable du Conseil municipal pour « tous changements concernant le cône d'atterrissage » cela rejoint le point 1 : cet avis défavorable est regrettable puisque les dimensions du cône d'approche ont été rétrécies.

III OBSERVATIONS INFORMELLES

Des remarques intéressantes m'ont été faites oralement lors des permanences par des élus ou des collaborateurs de mairie.

Monsieur Lopez, adjoint au maire d'Ade, pose la question des panneaux solaires qui se mutiplient sur les batiments agricoles aux abords des aérodromes, peuvent-ils avoir un impact sur la navigation aérienne ?

Monsieur Moura à Lourdes a évoqué le problème des obstacles mobiles et temporaires : peut-on y inclure les vols d'oiseaux particulièrement présents en période de semence ou de migration ?

CONCLUSION

Peu de public s'est senti concerné par la révision du plan des servitudes aériennes et il n'y a pas eu d'observation dans les communes qui seront nouvellement sous l'emprise du PSA.

Une permanence à Bordères aurait été probablement nécessaire, elle m'aurait permis de rencontrer le maire et d'ouvrir un dialogue.

Cependant, j'étais présente lors des permanences dans des communes proches notamment lbos, j'ai envoyé un mail à chaque mairie où je n'ai pas tenu de permanence précisant que les permanences étaient ouvertes à tous et que j'étais à leur écoute pour toute question ou remarque.

Enfin j'ai été relever les dossiers dans la majorité des mairies en précisant mes horaires de venue afin d'écouter d'éventuelles remarques sur la tenue de l'enquête : je suis bien évidemment passée à Bordères et Oursbelille.

Il était facile de me rencontrer quand on le voulait.

Clôture du procès-verbal de synthèse le 11 juin 2021

5 Stallon

La Commissaire-Enquêtrice, Sandrine GONNEAU



REPONSES DSAC SUD AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE LIEE A LA REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT SUR L'AERODROME DE TARBES LOURDES PYRENEES

Préambule:

Les modalités d'élaboration technique d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement sont définies par différents textes règlementaires français, pris en application de l'annexe 14 de la convention relative à l'aviation civile internationale en date du 7 décembre 1944 ou aux conventions internationales civiles et militaires, afin de garantir des conditions de sécurité au moins équivalentes à celles qui résultent des standards et des recommandations de l'organisation de l'aviation civile internationale.

Le projet de PSA est élaboré selon les dispositions règlementaires de l'arrêté modifié du 7 juin 2007, en application des dispositions du Code des Transports partie Aviation Civile et du Code de l'Aviation Civile (CAC).

Un PSA ne préjuge en rien du trafic se déroulant sur un aérodrome, ni des trajectoires empruntées par les aéronefs.

Observation C1 - M. Yves Gaudout (Tarbes):

Un PSA est un document d'urbanisme destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Il définit pour chaque zone grevée de servitudes, des cotes limites pour les obstacles à respecter suivant leur nature et leur emplacement.

Aucun critère lié au trafic aérien ou aux trajectoires des aéronefs n'est pris en compte pour son élaboration. En conséquence, il n'a pas de lien avec le trafic sur l'aérodrome et de ce fait vis-à-vis des nuisances. En cas de nuisances, il appartient aux riverains de saisir l'exploitant d'aérodrome, représenté par la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) Tarbes Lourdes Pyrénées, installé sur l'aérodrome dont voici les coordonnées:

SPLAR Tarbes Lourdes Pyrénées Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées BP 3 65290 JUILLAN (lien https://www.tlp.aeroport.fr/contact)

Un PSA est sans lien avec le respect de l'altitude, il définit des altitudes maximales de construction. Lors des phases d'atterrissage et de décollage, les aéronefs ne sont pas tenus de respecter les hauteurs minimales de survol prévues par la réglementation.

Un PSA est sans lien avec les contraintes de pollution générées par les avions.

Observation R1 - M. et Mme Barrière (Lourdes):

Un PSA est un document d'urbanisme destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Il définit pour chaque zone grevée de servitudes, des cotes limites pour les obstacles à respecter suivant leur nature et leur emplacement.

Aucun critère lié au trafic aérien ou aux trajectoires des aéronefs n'est pris en compte pour son élaboration. En conséquence, il n'a pas de lien avec le trafic sur l'aérodrome et de ce fait vis-à-vis des nuisances. En cas de nuisances, il appartient aux riverains de saisir l'exploitant d'aérodrome, représenté par la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) Tarbes Lourdes Pyrénées, installé sur l'aérodrome dont voici les coordonnées :

SPLAR Tarbes Lourdes Pyrénées Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées BP 3 65290 JUILLAN (lien https://www.tlp.aeroport.fr/contact)

Un PSA est sans lien avec le respect de l'altitude, il définit des altitudes maximales de construction. Lors des phases d'atterrissage et de décollage, les aéronefs ne sont pas tenus de respecter les hauteurs minimales de survol prévues par la réglementation.

Observation R2 - M. Joseph Dueso (Oursbelille):

Un PSA est un document d'urbanisme destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Il définit pour chaque zone grevée de servitudes, des cotes limites pour les obstacles à respecter suivant leur nature et leur emplacement.

Aucun critère lié au trafic aérien ou aux trajectoires des aéronefs n'est pris en compte pour son élaboration. En conséquence, il n'a pas de lien avec le trafic sur l'aérodrome et de ce fait vis-à-vis des nuisances. En cas de nuisances, il appartient aux riverains de saisir l'exploitant d'aérodrome, représenté par la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) Tarbes Lourdes Pyrénées, installé sur l'aérodrome dont voici les coordonnées:

SPLAR Tarbes Lourdes Pyrénées Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées BP 3 65290 JUILLAN (lien https://www.tlp.aeroport.fr/contact)

Observation R3 - M. le Maire et Conseil municipal (Oursbelille):

Un PSA est un document d'urbanisme destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Il définit pour chaque zone grevée de servitudes, des cotes limites pour les obstacles à respecter suivant leur nature et leur emplacement.

Aucun critère lié au trafic aérien ou aux trajectoires des aéronefs n'est pris en compte pour son élaboration. En conséquence, il n'a pas de lien avec le trafic sur l'aérodrome et de ce fait vis-à-vis des nuisances. En cas de nuisances, il appartient aux riverains de saisir l'exploitant d'aérodrome, représenté par la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) Tarbes Lourdes Pyrénées, installé sur l'aérodrome dont voici les coordonnées :

SPLAR Tarbes Lourdes Pyrénées Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées BP 3 65290 JUILLAN (lien https://www.tlp.aeroport.fr/contact)

La commune de Oursbelille est située dans la trouée Nord-Est de l'aérodrome, pour une distance d'environ 11 km. De ce fait les appareils qui la survolent, sont soit en phase de décollage, soit en phase d'atterrissage. Lors de ces phases, les aéronefs ne sont pas tenus de respecter les hauteurs minimales de survols prévues par la règlementation.

Il est utile de préciser que cette commune a été consultée dans le cadre de la conférence entre services et n'a pas émis d'observations.

SPLAR Tarbes Lourdes Pyrénées Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées BP 3 65290 JUILLAN (lien https://www.tlp.aeroport.fr/contact)

Un PSA est sans lien avec le respect de l'altitude, il définit des altitudes maximales de construction. Lors des phases d'atterrissage et de décollage, les aéronefs ne sont pas tenus de respecter les hauteurs minimales de survol prévues par la réglementation.

Observation R2 - M. Joseph Dueso (Oursbelille):

Un PSA est un document d'urbanisme destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Il définit pour chaque zone grevée de servitudes, des cotes limites pour les obstacles à respecter suivant leur nature et leur emplacement.

Aucun critère lié au trafic aérien ou aux trajectoires des aéronefs n'est pris en compte pour son élaboration. En conséquence, il n'a pas de lien avec le trafic sur l'aérodrome et de ce fait vis-à-vis des nuisances. En cas de nuisances, il appartient aux riverains de saisir l'exploitant d'aérodrome, représenté par la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) Tarbes Lourdes Pyrénées, installé sur l'aérodrome dont voici les coordonnées :

SPLAR Tarbes Lourdes Pyrénées Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées BP 3 65290 JUILLAN (lien https://www.tlp.aeroport.fr/contact)

Observation R3 - M. le Maire et Conseil municipal (Oursbelille):

Un PSA est un document d'urbanisme destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Il définit pour chaque zone grevée de servitudes, des cotes limites pour les obstacles à respecter suivant leur nature et leur emplacement.

Aucun critère lié au trafic aérien ou aux trajectoires des aéronefs n'est pris en compte pour son élaboration. En conséquence, il n'a pas de lien avec le trafic sur l'aérodrome et de ce fait vis-à-vis des nuisances. En cas de nuisances, il appartient aux riverains de saisir l'exploitant d'aérodrome, représenté par la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) Tarbes Lourdes Pyrénées, installé sur l'aérodrome dont voici les coordonnées:

SPLAR Tarbes Lourdes Pyrénées Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées BP 3 65290 JUILLAN (lien https://www.tlp.aeroport.fr/contact)

La commune de Oursbelille est située dans la trouée Nord-Est de l'aérodrome, pour une distance d'environ 11 km. De ce fait les appareils qui la survolent, sont soit en phase de décollage, soit en phase d'atterrissage. Lors de ces phases, les aéronefs ne sont pas tenus de respecter les hauteurs minimales de survols prévues par la règlementation.

Il est utile de préciser que cette commune a été consultée dans le cadre de la conférence entre services et n'a pas émis d'observations.

REPONSES DSAC SUD AUX OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE LIEE A LA REVISION DU PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT SUR L'AERODROME DE TARBES LOURDES PYRENEES

Préambule:

Les modalités d'élaboration technique d'un plan de servitudes aéronautiques de dégagement sont définies par différents textes règlementaires français, pris en application de l'annexe 14 de la convention relative à l'aviation civile internationale en date du 7 décembre 1944 ou aux conventions internationales civiles et militaires, afin de garantir des conditions de sécurité au moins équivalentes à celles qui résultent des standards et des recommandations de l'organisation de l'aviation civile internationale.

Le projet de PSA est élaboré selon les dispositions règlementaires de l'arrêté modifié du 7 juin 2007, en application des dispositions du Code des Transports partie Aviation Civile et du Code de l'Aviation Civile (CAC).

Un PSA ne préjuge en rien du trafic se déroulant sur un aérodrome, ni des trajectoires empruntées par les aéronefs.

Observation C1 - M. Yves Gaudout (Tarbes):

Un PSA est un document d'urbanisme destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Il définit pour chaque zone grevée de servitudes, des cotes limites pour les obstacles à respecter suivant leur nature et leur emplacement.

Aucun critère lié au trafic aérien ou aux trajectoires des aéronefs n'est pris en compte pour son élaboration. En conséquence, il n'a pas de lien avec le trafic sur l'aérodrome et de ce fait vis-à-vis des nuisances. En cas de nuisances, il appartient aux riverains de saisir l'exploitant d'aérodrome, représenté par la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) Tarbes Lourdes Pyrénées, installé sur l'aérodrome dont voici les coordonnées :

SPLAR Tarbes Lourdes Pyrénées Aéroport Tarbes-Lourdes-Pyrénées BP 3 65290 JUILLAN (lien https://www.tlp.aeroport.fr/contact)

Un PSA est sans lien avec le respect de l'altitude, il définit des altitudes maximales de construction. Lors des phases d'atterrissage et de décollage, les aéronefs ne sont pas tenus de respecter les hauteurs minimales de survol prévues par la réglementation.

Un PSA est sans lien avec les contraintes de pollution générées par les avions.

Observation R1 - M. et Mme Barrière (Lourdes) :

Un PSA est un document d'urbanisme destiné à assurer la sécurité de la circulation des aéronefs. Il définit pour chaque zone grevée de servitudes, des cotes limites pour les obstacles à respecter suivant leur nature et leur emplacement.

Aucun critère lié au trafic aérien ou aux trajectoires des aéronefs n'est pris en compte pour son élaboration. En conséquence, il n'a pas de lien avec le trafic sur l'aérodrome et de ce fait vis-à-vis des nuisances. En cas de nuisances, il appartient aux riverains de saisir l'exploitant d'aérodrome, représenté par la Société Publique Locale Aéroportuaire Régionale (SPLAR) Tarbes Lourdes Pyrénées, installé sur l'aérodrome dont voici les coordonnées :